

COMMUNES DE CRÉQUY ET TORCY

TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE  
AU DROIT D'OUVRAGES DÉPARTEMENTAUX

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 12 juin 2020, une enquête publique aura lieu, pendant 17 jours consécutifs, **du lundi 6 juillet 2020 au mercredi 22 juillet 2020 inclus**, sur le territoire des communes de Créquy et de Torcy. Cette enquête portera sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau, par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, en vue de la mise en œuvre de travaux de restauration de la continuité écologique au droit d'ouvrages départementaux sur le territoire des communes de Créquy et de Torcy.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Créquy (2 rue de Torcy – 62310 Créquy).

Monsieur René BOLLE, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de Lille ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'incidences environnementales, en mairies de Créquy et de Torcy, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / Restauration de la continuité écologique au droit d'ouvrages départementaux à Créquy et Torcy ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62 020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies de Créquy et Torcy ;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de Créquy ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ».

Les observations et propositions du public adressées par voie postale et par courrier électronique au commissaire enquêteur ainsi que les observations écrites du public reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences (aux lieux, jours et heures fixés ci-dessous) seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête et seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- le lundi 6 juillet 2020 de 14h00 à 17h00, en mairie de Créquy ;
- le vendredi 17 juillet 2020 de 9h à 12h00, en mairie de Torcy ;
- le mercredi 22 juillet 2020 de 14h00 à 17h00, en mairie de Créquy.

Il est recommandé à tout à chacun de veiller au strict respect des gestes barrières au cours de cette enquête. Il est en particulier conseillé de porter un masque et de se munir d'un stylo.

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à Monsieur GOUJARD - Directeur du bureau d'études CARIÇAIE / 68 rue de l'Aqueduc - 75010 PARIS / tél : 01 40 33 32 21 / e-mail : [pfgoujard@bief.net](mailto:pfgoujard@bief.net)

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Créquy et de Torcy ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais. Toute personne intéressée pourra en demander communication en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP).

Après l'accomplissement des formalités précitées, le Préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau.